

des marchands, qu'elle tenait à conserver cette priorité devenue chancelante par le déclin du commerce de la draperie, et que pour arriver au consulat, qui conférait la noblesse, il fallait avoir été recteur de l'Hôtel-Dieu, puisque les échevins étaient ordinairement nommés parmi ceux qui avaient rempli cette charge. Aussi MM. les drapiers tenaient-ils essentiellement à ce que quelques-uns des leurs occupassent toujours cette place qui conduisait aux honneurs, et comme chaque recteur entrant nouvellement en exercice faisait selon l'usage un don à l'hospice, ce ne fut que grâce à une somme de quatre mille livres versées à la caisse des pauvres de l'Hôtel-Dieu que le marchand drapier Dumas, nommé recteur en 1688, put s'exempter d'exercer ces fonctions, et que les administrateurs, satisfaits de cette libéralité, arrêtaient qu'on lui rendrait les mêmes honneurs qu'à eux-mêmes.

En 1698, Genthon, marchand drapier, fit, à l'hôpital des vieillards et des orphelins, une donation de 3,000 livres.

A la formation de la chambre de commerce de Lyon en 1702, le corps des drapiers eut le droit de nommer un des directeurs de cette chambre pris dans son sein.

La même année, Pierre Genthon et Pierre Meyssonier, tous deux marchands drapiers, refusèrent la place de recteurs de l'Hôtel-Dieu, s'excusant sur le mauvais état de leur santé, mais ils firent don à cet établissement, le premier d'une somme de 3,500 livres et l'autre de 1,500 pour les pauvres.

Cette manière de se faire exempter, au moyen d'une somme quelconque, d'une charge qui devait peser également sur tous ceux qui étaient en état de la supporter, commença à inspirer de la défiance aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu; aussi, lorsqu'en 1705 Louis Burtin, marchand drapier, se présenta au bureau pour exposer